

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MAI 2022

Date de convocation
06/05/2022

Date d'affichage de la
convocation
06/05/2022

Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts de la CCAC
- Travaux de voirie Route de Naviaux
- Tarifs concession cave urne
- Décision modificative travaux cimetièrè
- Elections législatives
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 13 mai à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Absents excusés : MICHELET Aline, ARBELIN David, JACQUES Alex
Absent :

M. JACQUES Alex a donné procuration à M. ZENTNER Franck
Mme MICHELET Aline a donné procuration à Mme GILLON Angélique

M. PIOT Lucas est désigné secrétaire.

Lecture et Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Il est donné lecture partielle du compte rendu de la séance du 25 mars. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2022-3-1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROBATION - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CREATION ET GESTION DE
MAISONS DE SANTE RURALES OU DE MAISONS MEDICALES
APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS EN FONCTION DE LA LOI ENGAGEMENT ET
PROXIMITE

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise issue de la fusion de la Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne et de la Communauté de Communes de la Région de Sainte-Ménehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont,

Vu la délibération n° 2021-5-1 « Modification des statuts de la Communauté de Communes Approbation - Compétence Animation de la vie sociale - création et gestion d'un centre social communautaire » portant approbation des statuts de la CCAC,

Considérant que par délibération n° D_2022_058 et n°D_2022_060 du 28 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'exercer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : Création et gestion de maisons de santé rurales ou de maisons médicales » et de valider les nouveaux statuts mis en conformité par rapport à la loi « Engagement et Proximité»

Le maire donne lecture des délibérations communautaires et de la proposition de statuts qui lui a été notifiée le 5 mai 2022.

Il expose que l'assemblée communautaire a approuvé ces statuts à l'unanimité lors de sa séance du 28 avril dernier.

Il rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adoption des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ajout de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : Création et gestion de maisons de santé rurales ou de maisons médicales » et la mise à jour des statuts en fonction de la loi « Engagement et Proximité »
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2022-3-2 DEMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE « ROUTE DE NAVIAUX » AUPRES DE LA CCAC
ET APPORT D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de voirie prévu Route de Naviaux qui doivent être réalisés en 2022.

Il indique ensuite que le montant prévisionnel des travaux prévus par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, collectivité compétente en matière de travaux de voirie, est estimé à 32 958,75 € HT.

Le financement de ces travaux comporte une participation financière communale sous la forme d'un fonds de concours équivalent à 35% minimum du montant HT des travaux.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet de réfection de voirie Route de Naviaux,
- Accepte de financer par fonds de concours, à hauteur de 35 %, ces travaux de voirie,
- Demande au Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

2022-3-3 DECISION MODIFICATIVE 1 -FONDS DE CONCOURS TRAVAUX ROUTE DE NAVIAUX

Suite à la délibération 2022-3-2 « Demande de travaux de voirie « Route de Naviaux » auprès de la CCAC et apport d'un fonds de concours », il convient d'inscrire cette dépense, d'un montant de 11535,56 € au budget de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement
Article 2041512 = + 11 600 €

Recettes d'investissement
Article 021 (chap 021) = + 11 600 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement
Article 615221 = - 11 600 €
Article 023 (chap 023) = + 11 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette décision modificative et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

2022-3-4 FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS CAVURNES

*Pour : 14 contre : / abstention : /
Acte reçu en préfecture le 31/05/2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-14 du 04 juillet 2019, il a été fixé le tarif des concessions nues pour l'emplacement de cave urne, soit 25 € pour 1m² concédé pour 50 ans. Chaque famille ayant la liberté d'y installer le mini caveau.

Il indique que 6 cavurnes viennent d'être installées près du colombarium et qu'il convient de fixer le tarif de cet équipement qui va être proposé aux familles des défunts.

Le coût d'installation de cet équipement est de 420 € HT par cave urne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe la durée de la concession à 50 ans renouvelable pour un montant de 445 €,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022-3-5 DECISION MODIFICATIVE 2 - AMENAGEMENT OSSUAIRE

*Pour : 14 contre : / abstention : /
Acte reçu en préfecture le 31/05/2022*

Le Maire informe le conseil municipal que l'application d'un produit hydrofuge sur l'ossuaire a engendré un coût supplémentaire de 250 €. Il convient d'inscrire cette dépense, d'un montant de 250 € au budget de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Article 21316 = + 250 €

Recettes d'investissement

Article 021 (chap 021) = + 250 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Article 615221 = - 250 €

Article 023 (chap 023) = + 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette décision modificative et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.